Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF07_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 07-20260930

ZAE DES 14E ET 19E KM : PROGRAMMATION FEDER – BAIL À CONSTRUCTION

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***

*Absents représentés : **09***

*Absents : **01***

*Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : **03***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF07_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF07_CC300926-DE

AFFAIRE N° 07-20260930

ZAE DES 14E ET 19E KM : PROGRAMMATION FEDER – BAIL À CONSTRUCTION

Le Président rappelle les travaux en cours de réalisation des zones d'activité économique du 14e KM et du 19e KM sur la Commune du Tampon.

Le Président informe que ces deux zones sont confiées à la SPL MARAÏNA dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. La CASUD reste maître d'ouvrage des opérations.

Il informe que, dans le cadre de la réalisation de la ZAE « Les Palmiers », la commercialisation des parcelles s'effectue selon deux modalités : des lots libres à la vente, d'une part, et des parcelles proposées en bail à construction à destination des entreprises éligibles au FEDER, d'autre part. Cette modalité leur permet un accès facilité au foncier, avec un loyer attractif de l'ordre de 5 € le m² par an

Le Président indique qu'une demande de parcelles à bail à construction est relevée pour les deux ZAE du 14e et du 19e KM.

Il précise que sur la ZAE du 14e KM, la CASUD dans le cadre de l'acquisition du terrain avec l'EPFR, s'est engagée à maintenir 60 % de la superficie dans le patrimoine public. Cette mesure plaide en faveur d'une commercialisation des parcelles en bail à construction sur la surface concernée.

Il souligne que sur la ZAE du 19e KM, une orientation forte dans le développement d'activités relevant du domaine agroalimentaire pour des agriculteurs en diversification et des artisans souhaitant changer d'échelle de production. Il convient de rendre le foncier suffisamment attractif pour ces porteurs de projets. Cela passe par la mise à disposition via des baux à construction.

Il est nécessaire de définir sur chacune de ces zones les superficies dédiées à des parcelles faisant l'objet de baux à construction.

Le Président informe que les superficies arrêtées permettront de solliciter la Région Réunion pour une participation aux travaux d'aménagement des zones du 14e et 19e KM. Cette participation pourra se faire au prorata des superficies proposées en bail à construction.

Le Président indique que la participation de la Région interviendrait au titre du FEDER. Il rappelle que le FEDER conditionne l'accès aux parcelles soutenues qu'aux entreprises éligibles au FEDER, soit des entreprises de production ou de services aux entreprises. Les dossiers des entreprises feront l'objet d'un examen par une commission d'éligibilité au sein de la Région.

Le Président propose que les superficies suivantes soient dédiées aux parcelles « FEDER » pour des baux à construction :

- pour le 14e KM : 8 995 m²,
- pour le 19e KM : 5 349 m².

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF07_CC300926-DE

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les superficies dédiées aux parcelles FEDER comme indiqué ci-dessus pour les ZAE du 14e et du 19e km sur la Commune du Tampon,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions FEDER auprès de la Région,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Corentin IDMONT, M. Henri-Claude HUET et M. Garry RIVIERE ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les superficies dédiées aux parcelles FEDER comme indiqué ci-dessus pour les ZAE du 14e et du 19e km sur la Commune du Tampon,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions FEDER auprès de la Région,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 44**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,

Communauté d'Agglomération du Sud
974 - LA RÉUNION

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 21/10/2026